

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif des nouveaux articles mis en vente à la boutique du musée de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux articles mis en vente à la boutique du musée de Flandre est fixé comme suit :

Articles	Prix achat TTC	Prix vente TTC
Totebag	3.6 €	7.9 €
Mug Till L'espiègle	4.74 €	8.9 €
Magnet Till L'espiègle	2.13 €	2.90 €
Magnet Singe Eekman	2.13 €	2.90 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 14/12/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER